

# CONVENTION

**Convention de partenariat relative à l'exécution  
d'une action développée dans le cadre de la subvention  
« Article 20 » du Décret du 22 novembre 2018  
relatif au Plan de Cohésion Sociale**

**ENTRE :**

**Le Plan de Cohésion Sociale de l'Administration Communale de Honnelles,**  
situé à la rue Grande, 1 à 7387 Honnelles et représenté par :

- Monsieur Matthieu LEMIEZ , Bourgmestre ;
- Monsieur Jonathan ROBERT, Directeur général ;
- Madame Annabelle FIEVET, Cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale ;

**ET :**

**L'ASBL Arc**

située 23 B, rue Général Leman à 7370 DOUR et représentée par :

- Madame Elisa Trovato, Présidente ;
- Madame Roxane Renon, Secrétaire ;
- Madame Corinne Tonin, Coordinatrice de projets.

**Art. 1<sup>er</sup>**

La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale de la commune de Honnelles.

Conformément à l'article 20 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, les actions doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La lutte contre les assuétudes ;
- La lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance ;
- **La lutte contre l'isolement ;**
- La lutte contre le harcèlement sur les réseaux sociaux ;
- La sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée en collaboration avec les épiceries sociales ;
- Les initiatives soutenant l'inclusion des enfants handicapés ;
- Les initiatives soutenant la garde d'enfants durant les activités de formation des parents dans le cadre du parcours d'intégration ;
- Les initiatives menées par des écoles de devoirs.

Le Plan de Cohésion Sociale de la commune de Honnelles a décidé de travailler sur le thème « **lutte contre l'isolement** » en ciblant le public des seniors de 60 ans et plus.

## **Art.2**

La seconde partie (le partenaire) s'engage à réaliser ou à participer à la réalisation des actions suivantes :

- Une à deux conférences organisées sur le territoire de la commune de Honnelles sur des sujets touchant particulièrement les seniors ;
- Une à deux excursions/visites culturelles d'une journée pour les seniors ;
- Un repas convivial afin de rassembler les seniors en fin d'année ;
- Toute autre action qui entre dans le cadre de la thématique visée à l'article premier et qui a été préalablement décidée en concertation entre le Plan de Cohésion Sociale et le partenaire.

## **Art.3**

La méthodologie qui sera suivie par la seconde partie à la convention pour la réalisation des actions définies à l'article 2 est la suivante :

- Planification d'un calendrier reprenant les activités qui seront organisées ;
- Publicité des activités via les différents canaux de communication utilisés par la commune de Honnelles (bulletin communal, facebook, site internet, panneaux lumineux...) ;
- Organisation des activités par le partenaire (réservation des lieux de visite/d'un car/d'un conférencier ...) ;
- Encadrement de l'activité par le partenaire et si besoin, par le Plan de Cohésion Sociale ;
- Gestion des justificatifs financiers (constituer un dossier avec les preuves de paiement des activités) ;
- Remise d'un dossier avec les pièces justificatives pour le 31 janvier de l'année suivante par le partenaire au Plan de Cohésion Sociale de la commune de Honnelles.

## **Art.4**

La commune de Honnelles s'engage à fournir les moyens nécessaires à son partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément au Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale.

Les moyens nécessaires s'élèvent à 4847,49€ pour cette année 2026 (sauf si une modification du montant est apportée par la Direction de la Cohésion Sociale).

Dans ce cadre, la commune de Honnelles verse 75% du montant de la subvention entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de l'année civile au partenaire sur le compte bancaire suivant : **BE72 0682 2860 8516**.

Le solde de la subvention est versé durant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante (2027), après approbation des justificatifs remis par le partenaire (au plus tard pour le 31 janvier 2027) en séance de Collège communal (cf. Art. 5).

## **Art.5**

Le partenaire s'engage à être représenté aux réunions de la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale.

Il est également tenu d'y fournir la preuve des dépenses effectuées dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec les subventions qui lui ont été rétrocédées. Ces documents seront transmis à la DG05 par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier.

Pour les frais de personnel, le partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

La preuve des dépenses à fournir se justifie par le contrôle des pièces réalisé par la Région wallonne.

#### **Art.6**

La présente convention se termine le 31 décembre 2026, la Commune de Honnelles recevant le subside Article 20 encore pour une année complète (2026).

#### **Art.7**

Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à la partie défaillante par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La commune de Honnelles est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, le Ministre qui a les Affaires intérieures dans ces compétences, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Fait à Honnelles, le .....2026

En 3 exemplaires (un pour chacun des services et une copie pour le service comptabilité de l'Administration communale de Honnelles).

*Pour le service du Plan de Cohésion Sociale de l'Administration communale de Honnelles,*

Le Bourgmestre,

Le Directeur général,

M. LEMIEZ

J. ROBERT

*Pour l'ASBL Arc,*

La Présidente,

La Secrétaire,

E. TROVATO

R. RENON